



ANDRÉ GAZAILLE

Par la grâce de Dieu et l'Autorité du Siège Apostolique
évêque de Nicolet

Décret
de suppression des paroisses
Sainte-Angèle-de-Laval,
Saint-Célestin et Précieux-Sang,
de modification des limites territoriales de la paroisse
Saint-Grégoire-le-Grand et de changement de nom
de la paroisse Saint-Grégoire-le-Grand

Considérant que la paroisse Saint-Grégoire-le-Grand a été érigée le 22 février 1802 par Mgr Pierre Denault, alors évêque de Québec;

Considérant que la paroisse Saint-Célestin a été érigée le 4 juillet 1850 par Mgr Pierre-Flavien Turgeon, alors archevêque de Québec;

Considérant que la paroisse Sainte-Angèle-de-Laval a été érigée le 19 septembre 1868 par Mgr Thomas Cooke, alors évêque de Trois-Rivières;

Considérant que la paroisse Précieux-Sang a été érigée le 20 février 1903 par Mgr Joseph-Simon-Hermann Brunault, alors administrateur du diocèse de Nicolet.

Considérant la nécessité de mettre en commun les ressources humaines et financières afin d'assurer la réalisation d'un projet pastoral qui contribue à la qualité de l'évangélisation, but premier de la mission de l'Église;

Considérant que les paroisses Saint-Grégoire-le-Grand, Saint-Célestin, Sainte-Angèle-de-Laval et Précieux-Sang font partie de la même zone pastorale et sont desservies par une même équipe pastorale mandatée;

Considérant l'avis favorable des assemblées de consultation des paroissiens et des paroissiennes et les résolutions unanimes des Assemblées de fabrique des quatre paroisses concernées à l'effet que les paroisses Saint-Célestin, Sainte-Angèle-de-Laval et Précieux-Sang soient supprimées et que leur territoire soit rattaché à celui de la paroisse Saint-Grégoire-le-Grand;

EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis positif du curé concerné et celui du Conseil presbytéral du diocèse le 9 octobre 2012:

1 - Je supprime et déclare supprimées les paroisses Saint-Célestin, Sainte-Angèle-de-Laval et Précieux-Sang;

2 - Je rattache et déclare rattaché au territoire de la paroisse Saint-Grégoire-le-Grand le territoire des trois paroisses supprimées;

- 3 - *J'autorise, conformément à la Loi sur les fabriques, article 21, le changement de nom de la paroisse Saint-Grégoire-le-Grand en celui de paroisse Notre-Dame-de-L'Espérance afin de répondre à la volonté populaire des paroissiens et paroissiennes;*
- 4 - *Je fixe conformément à la Loi sur les fabriques le siège de la paroisse Notre-Dame-de-L'Espérance au 4100, boul. Port-Royal, Bécancour, Québec, G9H 1Y9;*
- 5 - *Les personnes qui sont domiciliées sur le territoire des paroisses supprimées seront à compter du 1^{er} janvier 2013 des paroissiens et des paroissiennes de la paroisse Notre-Dame-de-L'Espérance;*
- 6 - *Les registres paroissiaux, les documents d'enquêtes prénuptiales et les autres documents d'archives des paroisses supprimées seront transférés et conservés dans des fonds distincts au siège de la paroisse Notre-Dame-de-L'Espérance. Les quatre églises auront le même registre des baptêmes, des mariages et des funérailles. Les quatre cimetières auront leur registre de sépulture.*
- 7 - *Les biens, en terme d'actif et de passif, des paroisses supprimées seront remis à la paroisse Notre-Dame-de-L'Espérance et administrés par la fabrique du même nom;*
- 8 - *Les quatre églises situées sur le territoire de la paroisse Notre-Dame-de-L'Espérance conserveront leur titulaire : Saint-Grégoire-le-Grand, Saint-Célestin, Sainte-Angèle-de-Laval et Précieux-Sang;*
- 9 - *Le présent décret sera rendu public par voie de publication, d'affichage ou de lecture dans les églises Saint-Grégoire-le-Grand, Saint-Célestin, Sainte-Angèle-de-Laval et Précieux-Sang le dimanche suivant sa réception et entrera en vigueur le premier janvier deux mille treize.*

DONNÉ à Nicolet, le 30 novembre 2012.

évêque de Nicolet

chancelier